



Date de génération de ce justificatif : 30/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

LES ENVOLÉES TERRESTRES – Constitution de société

Référence : L024077

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 8 mars 2024 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Par acte SSP du 28/02/2024, il a été constitué une SCI à capital variable dénommée : LES ENVOLÉES TERRESTRES Siège social : 202, Les Rues Chaslin Beauvais, 35380 PAIMPONT Capital minimum : 2.000€ Capital initial : 14.500€ Capital maximum : 60.000€ Objet : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail ou tout autre forme, d'immeubles que la société se propose d'acquérir et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. Gérance : Mme Marie, Georgette VIDRIN, 202, Les Rues Chaslin Beauvais, 35380 PAIMPONT Cessions de parts sociales : Les stipulations ci-dessous sont applicables à tous les cas de transfert de parts entre vifs y compris entre associés, conjoints, ascendants ou descendants, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, ou par décès au profit d'héritiers donataires ou légataires, alors même que la cession aurait lieu par adjudication en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, par voie de fusion ou d'apport, ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation. A l'effet d'obtenir cet agrément, l'associé qui envisage de céder ses parts devra, 2 mois avant la clôture de l'exercice, notifier le projet de cession à la société et à chacun de ses associés, indiquant le nombre de parts à céder, les nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et le prix proposé. Cette notification sera faite soit sous forme de lettre recommandée avec avis de réception, soit sous forme d'acte extrajudiciaire, soit par courrier électronique avec accusé de réception, soit enfin par remise en main propre contre récépissé. L'agrément est donné par la collectivité des associés à la majorité des DEUX TIERS (2/3) des associés, consultés au plus tard dans le mois qui suit la date de clôture de l'exercice concerné. La décision des associés ne sera pas motivée et la gérance la notifiera à l'associé cédant par lettre recommandée avec avis de réception, ou remise en main propre contre récépissé, ou courrier électronique avec accusé de réception au plus tard dans le mois qui suit la consultation des associés. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de RENNES

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)